

Numéro de Série: NX00360391

Placement Privé Coté

Code ISIN : FR001400HGG8

Offre au public cotée en France à partir du (et y compris le) 02 Mai 2023 jusqu'au (et y compris le) 11 Août 2023

Émis dans le cadre du Prospectus de Base GSSP 9 (le "Prospectus de Base")

Le Prospectus de Base et leurs suppléments sont disponibles à l'adresse : <https://home.barclays/investor-relations/fixed-income-investors/prospectus-and-documents/structured-securities-prospectuses/> et les Termes et Conditions Définitives, une fois publiés, seront disponibles <https://home.barclays/investor-relations/fixed-income-investors/prospectus-and-documents/structured-securities-final-terms/>.

Code Produit: 201710-039

Traduction française non officielle de la version anglaise à titre informatif

Volcap Banks

Titres de Créances structurés à Actif Unique Indexées sur l'indice EURO STOXX Banks®

RÉSUMÉ DES MODALITÉS

CETTE TERM SHEET EST UN RÉSUMÉ NON CONTRACTUEL DES MODALITÉS ECONOMIQUES ET NE SAURAIT ÊTRE EXHAUSTIVE. LES CONDITIONS CONTRACTUELLES SERONT ÉNONCÉES DANS LES CONDITIONS DÉFINITIVES QUI MODIFIENT ET COMPLÈTENT LES DISPOSITIONS DU PROSPECTUS DE BASE. LES INVESTISSEURS DOIVENT LIRE TOUS CES DOCUMENTS ET DES COPIES SONT DISPONIBLES AUPRÈS DE L'ÉMETTEUR ET DE L'AGENT PAYEUR.

- Les Facteurs de Risque figurant dans le Prospectus de Base et la présente Term Sheet énumèrent seulement certains, mais de manière non exhaustive, des risques d'investissement dans le produit d'investissement.
- Aucune garantie n'est fournie par l'Émetteur quant à la pertinence de ce produit d'investissement pour un investisseur en particulier, ni quant à la performance future de ce produit d'investissement.
- Avant toute décision d'investissement, les investisseurs doivent s'assurer qu'ils sont pleinement conscients des risques relatifs à ce produit d'investissement et solliciter l'avis d'un professionnel le cas échéant.
- Tous les termes en majuscules qui ne sont pas définis dans le présent document ont la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus de Base.

CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT

Émetteur	Barclays Bank PLC ("Barclays" ou l'"Émetteur")
Forme des Titres	Obligations (Notes)
Devise	EUR ("Euro")
Montant Nominal Total	50,000,000 EUR
Valeur Nominale	1,000 EUR
Montant Minimum d'Investissement	1,000 EUR Pendant la durée de vie des Titres, il ne peut y avoir de ventes ou de remboursements partiels ou d'annulation de Titres pour des montants inférieurs au Montant Minimum d'Investissement
Montant de Calcul	1,000 EUR
Prix d'Émission	100%
Date de Transaction	12 Avril 2023
Date d'Émission	02 Mai 2023
Date de Règlement Prévue (Date de maturité)	25 Août 2028
Actif Sous-Jacent	

Indice	EURO STOXX Banks® Index
Devise de l'Actif Sous-Jacent	EUR
Code Reuters / Bloomberg (uniquement pour identification)	.SX7E/ SX7E
Place de Cotation	Indice Multi-Bourses "Multi-Bourses" désigne, pour chaque titre composant l'Indice (chacun, un "Titre Composant"), la bourse sur laquelle ce Titre Composant est principalement négocié, tel que cela a été déterminé par l'Agent de Détermination
Marchés Liés	Toutes les Places de Cotation
Sponsor de l'Indice	STOXX Limited

Indice de Référence Pertinent

L'indice **EURO STOXX Banks®** est fourni par STOXX Ltd. A la date des présents Termes et Conditions, STOXX Ltd n'apparaît pas dans le registre des administrateurs et des indices de référence établis et maintenus par l'ESMA en application de l'article 36 du Règlement européen sur les indices de référence (Règlement UE 2016/1011).

INTÉRÊTS

Type d'Intérêts: Fixe

Taux d'Intérêt Fixe : 6.0000%

**Date(s) d'Observation des Intérêts,
Date(s) de Paiement des Intérêts et
Pourcentage Barrière des Intérêts :**

Date(s) d'Observation des Intérêts:	Date(s) de Paiement des Intérêts:	Intérêt fixe:
12 Août 2024	26 Août 2024	6.0000%
11 Août 2025	25 Août 2025	6.0000%
11 Août 2026	25 Août 2026	6.0000%
11 Août 2027	25 Août 2027	6.0000%
11 Août 2028	25 Août 2028	6.0000%

Convention de Jour Ouvré: Modifié Suivant

Montant des Intérêts: Désigne, sous réserve qu'aucun remboursement, achat ou annulation des Titres n'ait eu lieu avant la Date de Paiement des Intérêts concernée, le montant calculé à chaque Date d'Observation des Intérêts et payable à la Date de Paiement des Intérêts correspondante comme suit :

Taux d'Intérêt Fixe × Montant de Calcul

RÈGLEMENT

Type de Règlement Final: Plafonné

Type de Performance du Sous-Jacent: Actif Unique

Mode de Règlement: Espèces

Devise de Règlement: EUR

Date d'Observation Initiale: 11 Août 2023

Prix Initial ('PI'): Désigne, en ce qui concerne un Actif Sous-Jacent, Le Prix d'Observation de cet Actif Sous-Jacent à la Date d'Observation Initiale

Pourcentage du Prix d'Exercice ('PPE'): 100.00% du Prix Initial

Prix d'Exercice : Désigne, en ce qui concerne l'Actif sous-jacent, le Pourcentage du prix d'exercice multiplié par le Prix initial de cet Actif sous-jacent, .

Type de Barrière: Barrière de Protection du Capital

Type de Barrière de Protection du Capital: Européenne

Pourcentage de Barrière de Protection du Capital: 60% du Prix Initial

Prix de la Barrière de Protection du Capital: Désigne, en ce qui concerne un Actif Sous-Jacent, le Pourcentage de Barrière de Protection du Capital multiplié par le Prix Initial de cet Actif Sous-Jacent.

Prix d'Observation Final ("POF"): Désigne, en ce qui concerne l'Actif Sous-Jacent :
Le Prix d'Observation de cet Actif Sous-Jacent à la Date d'Observation Finale, tel que déterminé par l'Agent de Détermination.

Prix d'Observation: Désigne, pour tout Jour de Négociation Prévu concerné et pour un Actif Sous-Jacent, le prix ou le niveau de cet Actif Sous-Jacent à l'Heure d'Évaluation de ce jour, tel que déterminé par l'Agent de Détermination.

Date d'Observation Finale: 11 Août 2028

Montant de Règlement en Espèces Final: Sous réserve qu'aucun Évènement de Remboursement Anticipé Optionnel ni aucun autre remboursement, achat ou annulation des Titres n'ait eu lieu, un montant en espèces par Montant de Calcul dans la Devise de Règlement déterminée par l'Agent de Détermination, conformément à ce qui suit :

- (i) Si $PF \geq$ Pourcentage de Barrière de Protection du Capital, alors $100\% \times$ Montant de Calcul
- (ii) Sinon, $(PF/PPE) \times$ Montant de Calcul

Performance Finale ("PF"):	Le Prix d'Observation Final divisé par le Prix Initial.
Prix d'Exercice	Désigne, en ce qui concerne l'Actif Sous-Jacent, le Pourcentage du Prix d'Exercice multiplié par le Prix Initial de l'Actif Sous-Jacent tel que déterminé par l'Agent de Détermination
Taux de Change:	N/A
Heure d'Évaluation:	Désigne en ce qui concerne un Actif Sous-Jacent, (a) afin de déterminer si un Événement de Perturbation du Marché s'est produit : (i) pour tout Composant, l'Heure de Clôture Prévue de la Place de Cotation concernant ce Composant, et (ii) pour tout contrat d'option ou contrat à terme sur l'Indice concerné, la clôture des négociations sur le Marché Lié ; et (b) dans toute autre circonstance, le moment où le niveau de clôture officiel de l'Indice concerné est calculé et publié par le Sponsor de l'Indice.
Droit de Remboursement par Livraison Physique Final:	N/A
Droits sur le Sous-Jacent:	N/A

ÉVÈNEMENT DE PERTURBATION ADDITIONNEL ET AJUSTEMENT OU REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

Événement de Perturbation Additionnel	Si l'un des événements suivants se produit et si les Titres ne sont pas des Titres Belges, l'Émetteur peut soit (i) demander à l'Agent de Détermination de procéder à un ajustement des modalités des Titres, soit (ii) moyennant un préavis d'au moins [10] Jours Ouvrés aux Porteurs des Titres, rembourser ou annuler tous les Titres par anticipation au Montant de Règlement en Espèces Anticipé, le cas échéant, à la Date de Règlement en Espèces Anticipé: Changement de la Loi Événement Fiscal relatif à l'Émetteur Événement de Perturbation Monétaire Perturbation Extraordinaire de Marché Perturbation de la Couverture Événement relatif à l'Indice de Référence / à l'Administrateur ainsi désigné par l'Agent de Détermination Événement d'Ajustement d'Indice ainsi désigné par l'Agent de Détermination Veuillez consulter le Prospectus de Base pour plus de détails.
Report ou Retard des Paiements et des Règlements	Si la date à laquelle un paiement ou une livraison doit être effectué n'est pas un Jour Ouvré, le paiement ou la livraison ne sera pas effectué avant le prochain Jour Ouvré. Si la détermination d'un prix ou d'un niveau utilisé pour calculer tout montant à payer ou livrable à une date de paiement ou de règlement est retardée ou reportée, le paiement ou le règlement aura lieu à la plus tardive des dates suivantes : (i) la date de paiement ou de règlement prévue ou (ii) le troisième Jour Ouvré suivant la date à laquelle ce prix ou ce niveau est déterminé. Aucun montant supplémentaire ne sera à payer ou livrable en raison de ce report.
Ajustements et Remboursement Anticipé	Sponsor de l'Indice Successeur et Indice Successeur: En ce qui concerne un Indice, si le Sponsor de l'Indice cesse de calculer et de communiquer l'Indice mais que l'Indice est (i) calculé et communiqué par un sponsor de l'indice successeur ou (ii) est remplacé par un indice successeur qui utilise la même formule et méthode de calcul ou une formule et méthode de calcul sensiblement similaires à celle de l'Indice (telles que déterminées par l'Agent de Détermination), alors l'indice calculé et communiqué par le sponsor de l'indice successeur ou l'indice successeur, selon le cas, sera considéré comme étant l'Indice. Événements d'Ajustement de l'Indice: Si, relativement à un Indice, se produit une Modification de l'Indice, une Suppression de l'Indice ou une Perturbation de l'Indice (chacun étant désigné un "Événement d'Ajustement de l'Indice") se produit, l'Agent de Détermination peut (i) calculer le niveau de l'indice en utilisant la formule et la méthode de calcul du dernier indice en vigueur avant l'Événement d'Ajustement de l'Indice, et/ou (ii) en cas de Suppression de l'Indice, si un Indice Pré-désigné a été indiqué à la place de l'Indice supprimé, l'Indice annulé sera remplacé par cet Indice Pré-désigné avec effet à la date fixée par l'Agent de Détermination et l'Indice Pré-désigné sera réputé être l'Indice à compter de cette date, ou (iii) si l'Agent de Détermination estime qu'il n'est pas en mesure, ou n'est plus en mesure, de calculer le niveau de l'indice (ou, dans le cas de la Suppression de l'Indice, l'indice supprimé n'est pas remplacé par un Indice Pré-désigné), considérer cet Événement d'Ajustement de l'Indice comme un Événement de Perturbation Additionnel et l'Émetteur peut soit (x) solliciter l'Agent de Détermination pour procéder à un ajustement des modalités des Titres, ou (y) rembourser ou annuler tous les Titres au Montant de Règlement en Espèces Anticipé à la Date de Règlement en Espèces Anticipé.
Montant de Règlement en Espèces Anticipé	Un montant égal à la valeur de marché des Titres à cette date, tel que fixé par l'Agent de Détermination, en tenant compte des facteurs que l'Agent de Détermination juge appropriés, notamment (i) le prix du marché ou les valorisations de l'Actif Sous-Jacent et d'autres variables économiques pertinentes, (ii) la durée restante des

Titres jusqu'à maturité prévue ou l'annulation, (iii) la valorisation de toute protection du principal qui aurait été applicable si les Titres étaient restés en circulation jusqu'à la date de maturité ou d'annulation prévue, (iv) les modèles internes de fixation des prix, et (v) les prix auxquels d'autres acteurs du marché pourraient faire des offres pour des titres ayant des caractéristiques similaires.

Le montant à payer aux Porteurs des Titres suite à cet événement de remboursement anticipé ou d'annulation sera déterminé par l'Agent de Détermination le jour, ou dès que raisonnablement possible, après l'évènement donnant lieu au remboursement anticipé ou à l'annulation des Titres.

Date de Règlement en Espèces Anticipé

En ce qui concerne un remboursement anticipé ou une annulation suite à un Évènement de Perturbation Additionnel, de remboursement anticipé ou d'annulation non programmés, de règlement ou d'annulation pour cause d'illégalité ou Impraticabilité, la date spécifiée dans la notification de remboursement transmise aux Porteurs des Titres par l'Émetteur ou l'Agent de Détermination, ou pour leur compte.

AUTRES MODALITÉS

Perturbation de la Date d'Observation En ce qui concerne un Indice dans un Panier, dans le cas où une Date d'Observation est un Jour de Perturbation (tel que défini dans le Prospectus de Base), en rapport avec chaque Indice affecté par la survenance d'un Jour de Perturbation, la valorisation concernée sera reportée d'au maximum huit Jours de Négociation Prévus. Passé ce délai, (1) le prochain Jour de Négociation Prévu qui n'est pas un Jour de Perturbation (jusqu'au huitième) sera réputé être la Date d'Observation; et (2) l'Agent de Détermination effectuera la détermination pertinente en utilisant le niveau de l'Indice déterminé conformément à la formule et à la méthode de calcul du dernier Indice en vigueur avant l'apparition du premier Jour de Perturbation, en se basant sur le prix négocié ou coté sur la Place de Cotation le Jour suivant de Négociation Prévu qui n'est pas un Jour de Perturbation (jusqu'au huitième) de chaque composant de cet Indice. En ce qui concerne chaque Indice qui n'est pas affecté par la survenance d'une Date de Perturbation, la Date d'Observation est la Date d'Observation Prévue.

Illégalité ou Impraticabilité

Si l'Émetteur estime que l'exécution de l'une de ses obligations absolues ou conditionnelles relative aux Titres est devenue, ou qu'il existe une forte probabilité qu'elle devienne, illégale ou matériellement impossible, en tout ou en partie, en raison (a) de tout changement des conditions financières, politiques ou économiques ou des taux de change ou (b) du respect de bonne foi par l'Émetteur ou toute filiale ou société affiliée concernée, de toute loi applicable présente ou future, règle, règlement, jugement, ordonnance, ou directive de toute autorité ou pouvoir gouvernemental, administratif ou judiciaire ou dans l'interprétation de ceux-ci, l'Émetteur peut, à son gré, rembourser, annuler, ou résilier les Titres en transmettant un avis aux Porteurs des Titres, et paiera (si, et dans la mesure permise par la loi applicable) aux Porteurs des Titres le Montant de Règlement en Espèces Anticipé à la Date de Règlement en Espèces Anticipé.

Non-conformité au Règlement sur les Indices de Référence

Si, s'agissant des Titres, (i) il était ou devenait illégal à tout moment en vertu du Règlement (UE) 2016/1011 du 8 juin 2016 et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et du Règlement (UE) 596/2014 (tel qu'il peut être modifié, le Règlement sur les Indices de Référence:) ou (ii) il contrevenait à toute exigence d'autorisation applicable, dans chaque cas, pour l'Agent de Détermination ou l'Émetteur (le cas échéant) de prendre une décision ou d'effectuer une autre action qu'il serait autrement obligé de faire selon les modalités des Titres, alors l'Agent de Détermination et l'Émetteur (le cas échéant) ne seront pas obligés de prendre une telle décision ou d'effectuer une telle autre action et seront dispensés de l'exécution de celle-ci sans encourir aucune responsabilité envers les Porteurs des Titres.

Avis

L'Émetteur ou l'Agent de Détermination doit informer les Porteurs des Titres de tout ajustement ou remboursement dès que possible après la survenance de l'évènement déclenchant cet ajustement ou ce remboursement. Le défaut de publication ou de donner la notification par l'Émetteur ou l'Agent de Détermination n'affecte pas la validité ou l'efficacité de cet ajustement ou ce remboursement.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Programme	Barclays Bank PLC Global Structured Securities Programme
Prospectus de Base	Prospectus de Base GSSP 9, qui se compose du document Securities Note en date du 30 Juin 2022 et du Document d'Enregistrement en date du 01 Juin 2022 ainsi que de leurs suppléments.
Notation de l'Émetteur (Long Terme)	A la date de rédaction de la présente Term Sheet, [A1/A/A+ (Moody's/S&P/Fitch)]
Statut	Non garanti et Non-Subordonné
Forme des titres:	Permanent Global Security CGN
Manager	Barclays Bank Ireland PLC
LEI	G5GSEF7VJJP5I7OUK5573

Agent Payeur:	BNP Paribas Securities Services
Jours Ouvrés	TARGET et Système de Compensation.
Convention de Jour Ouvré	En ce qui concerne toutes les dates de paiement mentionnées dans la présente Term Sheet, à moins qu'il n'en soit disposé autrement: Suivant
Place de Cotation:	Place de Cotation de Luxembourg
Date de Cotation :	Dès que possible à compter de la Date d'Émission
Agent de Détermination	Barclays Bank PLC
Systèmes de Compensation Concernés	Euroclear France
Droit Applicable	Droit français
Juridictions compétentes	Tribunaux de Paris
Documentation	Toutes les modalités et conditions générales des Titres (y compris les Termes utilisés mais non définis dans la présente Term Sheet) seront exposées dans le Prospectus de Base tel que complété et modifié par les Conditions Définitives.

INFORMATIONS RELATIVES AUX RESTRICTIONS DE VENTE, A LA FISCALITÉ, ET AU MARCHÉ SECONDAIRE

Restrictions de Vente	Les Investisseurs sont liés par les restrictions de vente de la (ou des) juridiction(s) concernées dans laquelle (lesquelles) les Titres doivent être vendus, comme indiqué dans le Prospectus de Base. En plus de celles décrites dans le Prospectus de Base, aucune mesure n'a été entreprise ou ne sera entreprise par l'Émetteur qui permettrait une offre au public des Titres, ou la possession ou la distribution de tout document relatif à l'offre des Titres dans toute juridiction (excepté en France) où une action serait requise à cet effet. Chaque acheteur ou distributeur des Titres déclare et accepte de ne pas acheter, offrir, vendre, revendre ou livrer les Titres ou, avoir en sa possession ou distribuer, le Prospectus de Base, tout autre document relatif à l'offre ou toute Condition Définitive, dans toute juridiction sauf en conformité avec les lois et règlements applicables dans cette juridiction et de façon à n'imposer aucune obligation à l'Émetteur ou au <i>Manager</i> (selon le cas) et à l'Agent de Détermination. En outre, ces Titres n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (<i>US Securities Act of 1933</i>), telle que modifiée, et ne peuvent être offerts, vendus, revendus ou livrés aux États-Unis ou à des ressortissants américains ("<i>United State persons</i>"), ou au bénéfice de ceux-ci. La présente Term Sheet ne peut pas être distribuée aux États-Unis.
Interdiction de Vente aux Investisseurs de Détail de l'EEE :	Non Applicable
Fiscalité	Un aperçu du traitement fiscal est donné dans le Prospectus de Base. La réglementation fiscale est susceptible d'être modifiée. L'Émetteur exclut expressément toute responsabilité relative aux conséquences fiscales liées à l'investissement dans les Titres.
Traitement Fiscal Fédéral Américain des Porteurs Non Américains	Un avis de l'IRS (<i>Internal Revenue Service</i>) exclut du champ d'application de la section 871(m) de l' <i>Internal Revenue Code</i> les instruments émis avant le 1er janvier 2019 qui ne sont pas des " <i>delta-one</i> " en ce qui concerne les titres sous-jacents qui pourraient être à l'origine des dividendes de source américaine aux fins de l'impôt fédéral américain sur le revenu (chacun étant un "Titre Sous-Jacent"). Sur la base de notre analyse selon laquelle les Titres ne sont pas des " <i>delta-one</i> " au sens de l'avis, nous prévoyons que les règles du Trésor en vertu de la section 871(m) imposant une retenue à la source sur certains "équivalents de dividendes" dans le cadre de certains "instruments indexés à des actions" ne s'appliqueront pas aux Titres en ce qui concerne les porteurs non américains. Notre analyse ne lie pas l'IRS, et l'IRS peut ne pas être d'accord avec cette analyse. L'article 871(m) est complexe et son application peut dépendre de la situation individuelle des investisseurs, notamment s'ils concluent d'autres transactions concernant un Titre Sous-Jacent. Si nécessaire, de plus amples informations concernant l'application potentielle de l'article 871(m) seront fournies dans le Prospectus de Base. Les investisseurs doivent consulter leur conseiller en fiscalité au sujet de l'application éventuelle de la Section 871(m) aux Titres.
Marché Secondaire	Prix Indicatifs: Barclays Bank PLC ("<i>Barclays</i>") mettra tout en œuvre pour fournir des prix indicatifs de manière quotidienne pour le rachat de Titres en vue de convenir du rachat de ces Titres dans un délai raisonnable ultérieurement ; dans tous les cas, sous réserve (i) de l'existence de conditions normales de marché et de financement telles que déterminées par Barclays à sa seule discrétion et (ii) des lois et réglementations applicables. Fourchette achat/vente: Lorsque Barclays tient un marché conformément à ce qui est mentionné ci-dessus, elle s'efforcera de fournir la liquidité des Titres avec une fourchette achat/vente de 1%, sous réserve de conditions normales de marché.

Afin de lever toute ambiguïté, cette disposition ne vaut pas engagement de tenir un marché n'importe quel jour, à n'importe quel prix.

Commissions des Tiers

Le Prix d'Émission comprend un élément de commission partagé avec un tiers, qui sera au maximum égal à 2% par an du Prix d'Émission. De plus amples informations sur les éléments de commission sont disponibles sur demande.

Double valorisation

Refinitiv

AVERTISSEMENT LIÉ A L'INDICE

EURO STOXX Banks

L'Indice est la propriété intellectuelle (y compris ses marques déposées) de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants de licence (les « Concédants de Licence »), utilisé en vertu de la licence octroyée par STOXX. Les Titres basés sur l'Indice ne sont en aucun cas parrainés, approuvés, vendus ou promus par les Concédants de Licence, et aucun des Concédants de Licence ne peut être tenu responsable à ce titre.

FACTEURS DE RISQUE

CES FACTEURS DE RISQUE SOULIGNENT SEULEMENT CERTAINS DES RISQUES DU PRODUIT DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT (LE "PRODUIT") ET DOIVENT ÊTRE LUS EN COMPLÉMENT DE LA SECTION SUR LES FACTEURS DE RISQUE CONTENUE DANS LE PROSPECTUS. LES INVESTISSEURS DOIVENT ÊTRE EN MESURE D'ÉVALUER ET DE COMPRENDRE LES RISQUES LIÉS A L'INVESTISSEMENT DANS LE PRODUIT. LORSQU'UN INVESTISSEUR POTENTIEL NE COMPREND PAS OU SOUHAITE OBTENIR DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES RISQUES DU PRODUIT, IL DOIT DEMANDER CONSEIL À UN PROFESSIONNEL AVANT DE PRENDRE TOUTE DÉCISION D'INVESTISSEMENT.

ABSENCE DE PROTECTION GOUVERNEMENTALE OU AUTRE

CE PRODUIT N'EST PAS PROTÉGÉ PAR LE SYSTÈME DE COMPENSATION DES SERVICES FINANCIERS ni par aucun autre système de protection gouvernementale ou privée.

SITUATION FINANCIÈRE DE BARCLAYS

LES INVESTISSEURS SONT EXPOSÉS À LA SITUATION FINANCIÈRE DE BARCLAYS. Si Barclays devient insolvable, Barclays peut ne pas être en mesure d'effectuer des paiements au titre du Produit et les investisseurs peuvent perdre leur capital investi dans le Produit. Une baisse de la capacité financière de Barclays est susceptible de réduire la valeur de marché du Produit et, par conséquent, le prix qu'un investisseur peut recevoir pour le Produit s'il le vend sur le marché.

NOTATIONS DE CRÉDIT

LES NOTATIONS DE CRÉDIT PEUVENT ÊTRE DIMINUÉES OU RETIRÉES SANS PRÉAVIS. Une notation ne constitue pas une recommandation quant à la situation financière de Barclays ni une évaluation des risques du Produit.

VOLATILITÉ

LA PERFORMANCE DE CE PRODUIT PEUT CHANGER DE MANIÈRE IMPRÉVISIBLE. Ce changement imprévisible est connu sous le nom de "volatilité" et peut être influencé par la performance de tout actif sous-jacent ainsi que par des facteurs externes, notamment des événements financiers, politiques et économiques et d'autres conditions de marché.

RISQUE EN CAPITAL

LE CAPITAL INVESTI DANS LE PRODUIT EST EXPOSÉ A UN RISQUE. Les investisseurs peuvent recevoir un remboursement inférieur au capital investi dans le Produit.

RISQUE EN CAPITAL EN CAS DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

LE PRODUIT PEUT ÊTRE REMBOURSÉ AVANT SA DATE DE MATURITÉ PRÉVUE. SI LE PRODUIT EST REMBOURSÉ DE MANIÈRE ANTICIPÉE, LES INVESTISSEURS PEUVENT RECEVOIR UN REMBOURSEMENT INFÉRIEUR À LEUR INVESTISSEMENT INITIAL DANS LE PRODUIT, OU MÊME ZÉRO. Le montant dû à un investisseur en cas de remboursement anticipé peut varier en fonction des coûts supportés par Barclays pour mettre fin aux accords de couverture et de financement associés au Produit.

RISQUE LIÉ A LA VENTE

IL EST POSSIBLE QU'UN INVESTISSEUR NE SOIT PAS EN MESURE DE TROUVER UN ACHETEUR POUR LE PRODUIT S'IL SOUHAITE LE VENDRE. Si un acheteur peut être trouvé, le prix offert par cet acheteur peut être inférieur au prix auquel l'investisseur a acheté le Produit ou au montant que l'investisseur recevrait normalement à la maturité du Produit.

RISQUE DE RENFLOUEMENT INTERNE

La Directive UE établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (la "BRRD") a été publiée au Journal Officiel de l'UE le 12 juin 2014. La BRRD confère certaines prérogatives aux autorités de supervision nationales dans le cadre d'un "instrument de renfouement interne" à l'égard de certaines institutions (qui pourraient inclure l'Émetteur), dans le cas où une autorité de surveillance nationale a déterminé qu'une telle institution est susceptible de faire faillite. Au Royaume-Uni, la majorité des exigences de la BRRD a été transposée en droit national dans le *Banking Act*, y compris l'introduction de l'instrument de renfouement interne à partir du 1er janvier 2015. Le *Banking Act* confère des pouvoirs importants à un certain nombre d'autorités britanniques afin de leur permettre de prendre une série de mesures à l'égard des banques britanniques et de certaines de leurs Entités Affiliées, dans le cas où une banque du même groupe serait considérée comme défaillante ou susceptible de faire faillite. Cet instrument de renfouement interne comprend la possibilité d'annuler tout ou partie du principal et/ou des intérêts de tout passif non garanti ou de convertir certaines créances en actions ou autres titres de l'émetteur ou d'une autre personne. Ces prérogatives pourraient être exercées à l'égard des Titres. Par conséquent, l'exercice d'un pouvoir de résolution ou la proposition d'un tel exercice pourrait avoir un effet négatif important sur la valeur des Titres, et pourrait faire perdre aux investisseurs une partie ou la totalité de la valeur de leur investissement dans les Titres.

AUCUN INVESTISSEMENT OU DROIT SUR LES ACTIFS SOUS-JACENTS	UN INVESTISSEMENT DANS LE PRODUIT N'EST PAS UN INVESTISSEMENT DANS LES ACTIFS SOUS-JACENTS RÉFÉRENCÉS PAR LE PRODUIT. Un investisseur dans le Produit ne donne pas lieu à la propriété sur ou de droits sur les actifs sous-jacents référencés par le Produit. Il est possible que la valeur de marché du Produit ne reflète pas les mouvements de prix de ces actifs sous-jacents. Les paiements effectués dans le cadre du Produit peuvent différer des paiements effectués dans le cadre des Actifs Sous-Jacents.
AJUSTEMENTS	LES CONDITIONS DU PRODUIT PEUVENT ÊTRE AJUSTÉES PAR BARCLAYS SUITE À CERTAINS ÉVÈNEMENTS AYANT UN IMPACT SUR LES ACTIFS SOUS-JACENTS, Y COMPRIS LES ÉVÈNEMENTS DE PERTURBATION DE MARCHÉ.
DÉTENTIONS MINORITAIRES	LES DÉTENTIONS MINORITAIRES NE PEUVENT ÊTRE VENDUES. Lorsque les modalités du Produit précisent un montant minimum d'investissement, les investisseurs ne pourront pas vendre le Produit s'ils ne détiennent pas au moins ce montant minimum d'investissement.
RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊTS	LES INVESTISSEURS DANS LE PRODUIT SERONT EXPOSÉS AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊTS. Les variations des taux d'intérêt auront une incidence sur les performances et la valeur du Produit. Les taux d'intérêts peuvent varier de manière soudaine et imprévisible.
PAIEMENTS	LES PAIEMENTS EFFECTUÉS PAR BARCLAYS PEUVENT ÊTRE SOUMIS À DES DÉDUCTIONS D'IMPÔTS, DE DROITS, DES RETENUES OU D'AUTRES PAIEMENTS EXIGÉS PAR LA LOI.
TAILLE DE L'ÉMISSION	L'ÉMETTEUR PEUT ÉMETTRE PLUS DE TITRES QUE CEUX QUI DOIVENT ÊTRE INITIALEMENT SOUSCRITS OU ACHETÉS PAR LES INVESTISSEURS. L'Émetteur (ou les affiliés de l'Émetteur) peut détenir ces Titres dans le but de répondre à tout intérêt futur des investisseurs ou de satisfaire aux exigences de tenue de marché. Les investisseurs potentiels dans les Titres ne doivent pas considérer la taille de l'émission d'une Série comme une indication de la profondeur ou de la liquidité du marché pour cette Série ou de la demande pour cette Série.
AUTRES RISQUES	CE DOCUMENT NE PEUT PAS PRÉSENTER TOUS LES RISQUES POSSIBLES DU PRODUIT. Avant d'investir, les investisseurs doivent être certains de disposer d'informations suffisantes et de comprendre les risques liés au Produit afin de prendre une décision d'investissement éclairée. Si les investisseurs ne sont pas sûrs de disposer d'informations suffisantes, ils doivent solliciter l'avis d'un professionnel indépendant avant d'investir.
EFFET DE LEVIER	CE PRODUIT PEUT FAIRE L'OBJET D'UN EFFET DE LEVIER. L'effet de levier augmente l'exposition de l'investisseur aux actifs sous-jacents référencés par le Produit et amplifie les pertes et les gains de l'investisseur.
RISQUE D'INTERACTION	CE PRODUIT COMBINE DIFFÉRENTS COMPOSANTS FINANCIERS ET EXPOSITIONS QUI PEUVENT INTERAGIR DE MANIÈRE IMPRÉVISIBLE ET QUI POURRAIENT AFFECTER LES PERFORMANCES DU PRODUIT.
PERFORMANCE DES INDICES ACTIONS	LA PERFORMANCE DES ACTIONS DANS UN INDICE EST IMPRÉVISIBLE. Elle dépend d'événements financiers, politiques, économiques et autres, ainsi que des bénéfices des émetteurs d'actions, de leur position sur le marché, de leur situation en matière de risque, de la structure de l'actionnariat et de la politique de distribution.
RENDEMENT DE L'INDICE	LE RENDEMENT D'UN INDICE PEUT ÊTRE INFÉRIEUR AU RENDEMENT RÉEL DES ÉLÉMENTS QUI LE COMPOSENT. Les indices peuvent entraîner la déduction de frais, de coûts et de commissions. Un investissement dans un indice peut être imposé différemment d'un investissement direct dans les composants de l'indice.
AJUSTEMENTS, SUSPENSION ET FIN D'UN INDICE	LE SPONSOR DE L'INDICE PEUT AJUSTER LA COMPOSITION OU LA MÉTHODE DE CALCUL D'UN INDICE ET PEUT ANNULER, AJUSTER OU SUSPENDRE UN INDICE. De telles actions peuvent avoir un effet négatif sur la valeur et la performance du Produit.
SUBSTITUTION DE L'INDICE	UN INDICE PEUT ÊTRE REMPLACÉ PAR UN AUTRE INDICE DANS CERTAINES CIRCONSTANCES. Une telle action peut avoir un effet négatif sur la valeur et les performances du Produit.
JOURS DE PERTURBATION	SI L'AGENT DE DÉTERMINATION CONSTATE QU'UN JOUR DE PERTURBATION S'EST PRODUIT, CELA PEUT MODIFIER LA DATE PRÉVUE D'OBSERVATION ET DE REMBOURSEMENT DU PRODUIT. Les événements à l'origine des Jours de Perturbation sont décrits dans le Prospectus.
EFFET 'MÉMOIRE' DES INTÉRÊTS	Le paiement des intérêts sera conditionné par la valeur ou la performance de l'Actif Sous-Jacent. Le montant des intérêts à payer sera nul à une date de paiement des intérêts si l'Actif Sous-Jacent n'évolue pas conformément aux modalités des Titres. Si l'Actif Sous-Jacent répond aux critères de performance à une date ultérieure, l'intérêt à payer sera un montant correspondant à la date de paiement des intérêts actuelle, plus tout montant provenant de dates de paiement des intérêts précédentes auxquelles l'intérêt n'a pas été payé. L'investisseur ne recevra aucun intérêt ou autre allocation pour les paiements d'intérêts différés et il est possible que l'Actif Sous-Jacent ne remplisse jamais les critères de performance, ce qui signifie que l'investisseur ne recevra aucun intérêt pendant toute la durée de vie des Titres.
EFFET 'DIGITAL' DES INTÉRÊTS	Le montant de l'intérêt prédéterminé le plus élevé n'est payé que si le niveau, le prix ou toute autre valeur applicable du ou des Actifs Sous-Jacents à la date d'observation concernée répond aux critères de performance ; sinon, le montant d'intérêt prédéterminé le plus bas (qui peut être égal à zéro) sera payé. Il est possible que l'investisseur ne reçoive aucun intérêt pendant toute la durée de vie des Titres.
'PLAFONNEMENT'	La possibilité de bénéficier de toute évolution positive de la valeur du (ou des) Actif(s) Sous-Jacent(s) (ou de toute évolution positive des taux d'intérêts variables) sera limitée, quel que soit le niveau, le prix ou toute autre valeur du (ou des) Actif(s) Sous-Jacent(s) (ou des taux d'intérêts variables) qui se situe au-dessus du niveau plafond pendant la durée de vie des Titres. En conséquence, la valeur ou le rendement des Titres peut être sensiblement inférieur à celui que l'investisseur

aurait obtenu s'il avait acheté directement le (ou les) Actif(s) Sous-Jacent(s) (ou investi dans des instruments qui rémunèrent à un taux d'intérêts variable non plafonné).

CARACTÉRISTIQUES DU MONTANT MINIMUM DE RÈGLEMENT PRÉVU	L'investisseur doit détenir les Titres jusqu'à l'échéance ou la fin de la période détention pour bénéficier du montant minimum de règlement prévu. Toutes les obligations de paiement et de livraison de l'Émetteur au regard des Titres sont soumises au risque de crédit de l'Émetteur : si l'Émetteur fait faillite ou entre dans un régime de résolution, l'investisseur perdra tout ou partie de l'investissement.
CARACTÉRISTIQUES DE LA BARRIÈRE	Le calcul de l'intérêt ou le calcul du montant du remboursement dépend du niveau, de la valeur ou du prix du (ou des) Actif(s) Sous-Jacent(s) qui atteignent ou franchissent une "barrière" pendant une période définie, ou à des dates données pendant la durée de vie des Titres ; par conséquent, cet intérêt ou ce montant de remboursement peut varier considérablement selon que la barrière est atteinte ou franchie (selon le cas). Cela signifie que l'investisseur peut recevoir moins (ou, dans certains cas, plus) si le niveau, la valeur ou le prix du (ou des) Actif(s) Sous-Jacent(s) franchit ou atteint (selon le cas) une barrière, que s'il s'approche de la barrière mais ne l'atteint pas ou ne la franchit pas (selon le cas), et dans certains cas, l'investisseur peut ne recevoir aucun paiement d'intérêt et/ou peut perdre tout ou partie de l'investissement.
PERFORMANCE FINALE	Le montant de remboursement des Titres est déterminé en fonction de la performance du (ou des) Actif(s) Sous-Jacent(s) uniquement à la date d'observation finale (plutôt qu'à des périodes multiples pendant toute la durée des Titres) l'investisseur ne peut donc bénéficier d'aucune variation du niveau, de la valeur ou du prix du (ou des) Actif(s) Sous-Jacent(s) pendant la durée des Titres qui n'est pas maintenu dans la performance finale.

AVERTISSEMENTS

BARCLAYS	Ce document a été élaboré par Barclays Group. "Barclays Group" désigne Barclays Bank PLC, Barclays PLC et l'une quelconque de leurs filiales, sociétés affiliées, société mère (<i>holding</i>) et toutes les filiales ou sociétés affiliées de cette société mère.
CONFLITS D'INTÉRÊTS	BARCLAYS GROUP EST UNE BANQUE D'INVESTISSEMENT OFFRANT UNE GAMME COMPLÈTE DE SERVICES. Dans le cadre normal de l'offre de produits et de services bancaires d'investissement à ses clients, Barclays Group peut agir en plusieurs qualités (notamment en tant qu'émetteur, teneur de marché, preneur ferme, distributeur, sponsor d'indice, contrepartie de swap et agent de calcul) simultanément en ce qui concerne un Produit, ce qui peut donner lieu à un conflit d'intérêts potentiel susceptible d'avoir une incidence sur les performances d'un Produit.
POSITIONS DE BARCLAYS	Barclays Group, ses filiales et son personnel peuvent à tout moment acquérir, détenir ou céder des positions longues ou courtes (y compris des positions de couverture et de négociation) et négocier ou effectuer d'une autre manière des transactions pour leur propre compte ou pour le compte de leurs clients sur les produits mentionnés dans le présent document, qui peuvent avoir une incidence sur les performances d'un Produit.
INFORMATIONS CONFIDENTIELLES	BARCLAYS GROUP PEUT DISPOSER D'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES SUR TOUT PRODUIT ET/OU LES ACTIFS SOUS-JACENTS RÉFÉRENCÉS PAR LE PRODUIT. Il n'est pas tenu de communiquer ces informations aux investisseurs ou aux contreparties.
UNIQUEMENT POUR INFORMATION	CE DOCUMENT EST FOURNI UNIQUEMENT POUR INFORMATION ET EST SUSCEPTIBLE D'ÊTRE MODIFIÉ. IL EST ÉTABLI A TITRE PUREMENT INFORMATIF ET N'EST PAS UN DOCUMENT CONTRACTUEL.
AUCUNE OFFRE	Barclays Group ne propose pas de vendre et ne souhaite pas acheter un Produit ou conclure une transaction. Toute offre ou entrée dans une opération nécessite l'accord formel subséquent de Barclays Group qui sera soumis à des approbations internes et à la signature de documents contractuels.
NON RESPONSABILITÉ	Ni Barclays Group ni aucun de ses administrateurs, dirigeants, employés, représentants ou agents, n'accepte de responsabilité quelle qu'elle soit pour des pertes directes, indirectes ou consécutives (dans le cadre d'un contrat, d'un délit ou autre) résultant de l'utilisation du présent document ou de son contenu ou de la fiabilité des informations qu'il contient, sauf disposition légale ou réglementaire contraire.
AUCUN CONSEIL	Barclays Group agit uniquement en tant que principal et non en tant que fiduciaire. Barclays Group ne fournit pas, et n'a pas fourni, de conseil en investissement ou de recommandation personnelle aux investisseurs en relation avec l'opération et/ou les titres y afférents décrits dans le présent document et n'est pas responsable de la fourniture ou de l'organisation de la fourniture de tout conseil financier général, stratégique ou spécialisé, y compris des conseils ou services juridiques, réglementaires, comptables, d'audit modèle ou de fiscalité ou de tout autre service en relation avec l'opération et/ou les titres y afférents décrits dans le présent document. En conséquence, Barclays Group n'est pas tenu de déterminer l'adéquation de l'opération décrite dans le présent document aux besoins des investisseurs et ne doit pas le faire. Les investisseurs doivent déterminer, par eux-mêmes ou par le biais d'un conseil professionnel indépendant, les avantages, les modalités, les conditions et les risques de l'opération décrite dans le présent document.
INFORMATIONS FOURNIES PAR DES TIERS	Barclays Group n'est pas responsable des informations déclarées comme étant obtenues ou dérivant de sources tierces ou de services statistiques.
DISTRIBUTION	Toutes les lois et réglementations de toute(s) juridiction(s) concernée(s) doivent être respectées lors de l'offre, de la commercialisation ou de la vente d'un Produit ou de la distribution de documents de l'offre.
PERFORMANCE PASSÉE ET PERFORMANCE PASSÉE SIMULÉE	Toute performance passée ou performance passée simulée, y compris les tests rétrospectifs, la modélisation ou l'analyse de scénarios, contenue dans le présent document ne constitue pas une indication de la performance future.

Aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude des hypothèses formulées dans le cadre d'une modélisation, d'une analyse de scénario ou d'un test rétrospectif, ni quant à leur exhaustivité.

AVIS SUSCEPTIBLES DE CHANGER	Tous les avis et estimations sont donnés à la date des présentes et sont susceptibles de changer. Barclays Group n'est pas tenu d'informer les investisseurs et les contreparties de toute modification de ces avis ou estimations.
COMMUNICATION RÉGLEMENTAIRE	Les informations relatives à un investissement peuvent être communiquées lorsque les régulateurs ou d'autres autorités, y compris les autorités fiscales, l'exigent.
DIVULGATION FISCALE	Tout échange et tous les documents y afférents et relatifs au traitement fiscal ou à la structure fiscale des opérations décrites dans le présent document (y compris les pièces jointes) peuvent être divulgués sans restriction. La présente autorisation de divulgation fiscale remplace toute disposition contraire contenue dans le présent document ou communiquée de toute autre manière.
CONFIDENTIALITÉ	La présente communication est confidentielle et est destinée au bénéfice et à l'usage interne du destinataire dans le but d'évaluer le Produit. Elle ne peut être distribuée, transmise ou reproduite, même partiellement, sans l'autorisation écrite préalable de Barclays Group.
A PROPOS DE BARCLAYS GROUP	Barclays Group offre des produits et services bancaires d'investissement de premier plan à ses clients par l'intermédiaire de Barclays Bank PLC. Barclays Bank PLC est agréée par la Prudential Regulation Authority et réglementée par la Financial Conduct Authority et la Prudential Regulation Authority. Barclays Bank PLC est membre de la Place de Cotation de Londres. Barclays Bank PLC est enregistrée en Angleterre sous le numéro 1026167. Siège Social : 1 Churchill Place, London E14 5HP.
COPYRIGHT	Copyright Barclays, 2023 (tous droits réservés).